

VD_GERICHTE ZQ20.040517 vom 21. Januar 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ20.040517

FR: VD_GERICHTE ZQ20.040517 du 21 janvier 2021

IT: VD_GERICHTE ZQ20.040517 del 21 gennaio 2021

Volltext

TRIBUNAL CANTONAL ACH 89/20 - 6/2021 ZQ20.040517 CO UR DE S
ASSURANCES SOCIALES _____

Arrêt du 21 janvier 2021 _____ Composition : Mme RÖTHENBACHER,
juge unique Greffière : Mme Chapuisat ***** Cause pendante entre : L. _____, à [...],
recourante, et T. _____, à [...], intimée. _____ Art. 56 al. 2 LPGA ; art. 94
al. 1 let. c LPA-VD 405

- 2 - C o n s i d é r a n t e n f a i t e t e n d r o i t : Vu la décision rendue le 29 mai 2020 par la
Caisse cantonale de chômage (ci-après : la Caisse), par laquelle L. _____ (ci-après :
l'assurée ou la recourante) a été suspendue de son droit aux indemnités de chômage pour
une durée de vingt-six jours dès le 10 mars 2020, vu l'opposition formée le 9 juin 2020 par
l'assurée contre cette décision auprès de la Division juridique de la Caisse (ci-après :
l'intimée), vu le courrier de relance adressé le 9 août 2020 par l'assurée à la Caisse, son
opposition demeurant jusqu'alors sans réponse, vu le recours « pour retard injustifié »
interjeté le 15 octobre 2020 (date du timbre postal) par L. _____ devant la Cour des
assurances sociales du Tribunal cantonal, en l'absence de décision sur opposition, vu la
réponse du 18 novembre 2020 de l'intimée, indiquant qu'une décision sur opposition avait
été rendue le 11 novembre 2020, de sorte que le recours devenait sans objet, vu l'absence de
réplique par la recourante, vu les pièces du dossier ; attendu que l'art. 29 al. 1 Cst.
[Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 ; RS 101] garantit à toute
personne le droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit
traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable, que selon l'art. 56 al. 2 LPGA (loi
fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales; RS
830.1), un recours peut être formé lorsque l'assureur, malgré une demande de l'intéressé, ne
rend pas de décision ou de décision sur opposition,

- 3 - que ce grief est en l'occurrence celui invoqué par la recourante, faisant valoir
qu'aucune décision sur opposition ne lui avait été adressée malgré sa demande, de sorte que
le recours est recevable, attendu que la Caisse, par sa Division juridique, a rendu, en cours
de procédure, soit le 11 novembre 2020, une décision sur opposition contre laquelle
l'intéressée peut former recours, que lorsqu'une décision formelle est rendue par l'assureur
alors qu'un recours pour retard injustifié est pendant devant un tribunal cantonal des
assurances, ce recours devient sans objet (ATF 125 V 373; TF 9C_441/2010 du 6 avril 2011
consid. 2), qu'ainsi, le recours sur le fond est devenu sans objet, ce qui justifie de rayer la
cause du rôle ; attendu que, s'agissant d'un recours devenu sans objet, le juge statue comme
juge unique (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD [loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la
procédure administrative; RSV 173.36]), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de
justice ni d'allouer de dépens (art. 61 let. a et g LPGA ; art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Devenue sans objet, la cause est rayée du rôle II. II

n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière :

- 4 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - L. _____, - Caisse cantonale de chômage, Division juridique, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.